



LURE VTT

Club labellisé : "Ecole VTT"

CONVENTION DE PARTENARIAT_2025/26

REFERENCE :

ENTRE D'UNE PART :

La société _____

Dont le siège social est situé _____

Représenté par : _____ Adresse mail _____

ci-après désignée « le partenaire »

ET D'AUTRE PART :

LURE VTT dont le siège social est situé 1 rue de la tannerie 70200 LURE.

Représentée par M.OSTER en sa qualité de responsable de la commission partenariat.

ci-après désignée « l'association »

1. OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association et le partenaire, en vue principalement d'apporter son soutien à l'association. Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

2. TYPES DE PARTENARIAT

Choix	Type	Montant	Facturation	Avantages
☐	PARTENARIAT 1	300,00 €	Facture	Communication sur réseaux sociaux, flyers, affiches, kakémono
☐	PARTENARIAT 2	600,00 €	Facture	Partenariat 1 + Présence sur les tenues du club (maillot et veste)
☐	PARTENARIAT 3	1 000,00 €	Facture	Partenariat 2 + ECHAPPEE VERTE : présence sur tous les supports de communication
☐	PARTENARIAT 4 MINI-BUS	600,00 €	Facture	Ajout Logo de taille moyenne à l'arrière du Mini Bus Contrat sur 3 ans (-100€ les années suivantes)
☐	PARTENARIAT 5 MINI-BUS	1000,00 €	Facture	Ajout Grand Logo en exclusivité sur le capot avant Contrat sur 3 ans (-100€ les années suivantes)

3. OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter les engagements correspondant au partenariat choisi par le partenaire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage, en contrepartie, à verser la somme correspondant au partenariat choisi.

5. DUREE DE LA CONVENTION

Le présent partenariat conclu entre association et partenaire débutera le/...../..... et s'achèvera de plein droit et sans formalité au bout d'une année pour les partenariats 1 à 3 et trois années pour les partenariats 4 et 5

6. RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendaires.

7. MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

8. CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

9. LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux seront seuls compétents.

Fait à LURE

Le/...../.....

en deux exemplaires originaux.

L'ASSOCIATION

LE PARTENAIRE



LURE VTT
70200 LURE
RNA W701006611